

Procès-verbal du conseil municipal du 25 janvier 2023

L'an deux mil vingt-trois, le vingt-cinq janvier à 19h00, le conseil municipal de la commune de Aubigny-Les Clouzeaux, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la mairie d'Aubigny, sous la présidence de Monsieur Florian Bonnin, Premier Adjoint au Maire.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 31.

Date de convocation du conseil municipal : 18 janvier 2023.

Présents : Florian Bonnin, Jean-Louis Tessier, Angélique Pasquereau, Frédérique Trichet, Philippe Dreux, Stéphanie Routhiau, Jean-Alain Nester, Lucie Poiron, Gwénaél Martineau, Dominique Chauvet-Devanne, Delphine Delaire, Karine Racaud, Hervé Coutant, Laurence Ambroise, Mélanie Poirier, Tony Pineau, Sébastien Ratier, Romain Grassineau, Sébastien Grolleau, Louis Bruillot, Catherine Laville, Michelle Grellier, Isabelle Camand, Patrice Gaborit.

Absents : Christiane Rabaud (pouvoir à Jean-Louis Tessier), Sylviane Jospin (pouvoir à Florian Bonnin), Magali Reverseau (pouvoir à Delphine Delaire), Xavier Rénier (pouvoir à Jean-Alain Nester), Clotilde Vergne (pouvoir à Frédérique Trichet), Jany Guéret (pouvoir à Michelle Grellier), Elisabeth Rousseau (pouvoir à Catherine Laville).

Secrétaire de séance : Isabelle Camand.

Monsieur Florian Bonnin, Premier Adjoint au Maire, préside la séance du conseil municipal.

Sur proposition de Monsieur Florian Bonnin, les conseillers municipaux donnent leur accord pour ajouter le point suivant à l'ordre du jour de la séance : décision modificative.

Le procès-verbal du conseil municipal du 14 décembre 2022 est approuvé.

• DECISIONS DU MAIRE

Rapporteur : Florian Bonnin

➤ Décisions prises par Monsieur le maire dans le cadre des délégations reçues par le conseil municipal

Décisions prises par Monsieur le Maire puis Monsieur Florian Bonnin, le Maire étant empêché, dans le cadre de la délégation accordée par le Conseil municipal au titre de l'article L2122-22 du code général des collectivités territoriales :

Date	Numéro	Objet
Fixation des tarifs		
22/12/2022	DEC2022-12-52	Tarifs activités du service jeunesse - Montagne 2023 <i>Séjour « Montagne 2023 » du 20 au 24 Février 2023 – 7 tarifs suivant QF de 120 € à 360 €</i>
20/01/2023	DEC2023-01-01	Tarifs activités organisées par le service jeunesse pour le mois de Février 2023 <i>Veillée cinéma – 2,50 € ou 3,50 € suivant QF</i>
Commande publique		
14/12/2022	DEC2022-12-47	Remplacement corps de chauffe sur une chaudière à l'Ecole Odette Roux <i>Entreprise CLEVIA (La Roche-sur-Yon) pour un montant de 6 383.82 € TTC</i>
22/12/2022	DEC2022-12-49	Programme de travaux de voirie 2022 <i>Entreprise Valot TP (Nieul-Le-Dolent) pour un montant de 99 268.50 € TTC</i>
22/12/2022	DEC2022-12-50	Programme de travaux de voirie Route de l'Audouinière <i>Entreprise COLAS (La Roche-sur-Yon) pour un montant de 171 600€ TTC</i>

22/12/2022	DEC2022-12-51	Achat d'un désherbeur mécanique <i>Entreprise AMS (La Roche-sur-Yon) pour un montant de 12 660 € TTC</i>
22/12/2022	DEC2022-12-53	Travaux d'aménagement de deux cabinets médicaux à Aubigny <i>Voir tableau ci-dessous</i>
20/01/2023	DEC2023-01-02	Travaux d'installation d'un système de vidéoprotection dans la salle de sport d'Aubigny <i>Entreprise TDO (Dompierre-sur-Yon) pour un montant de 7 089,60 € TTC</i>
20/01/2023	DEC2023-01-03	Travaux d'installation d'une aire de jeux à l'école Jean de La Fontaine - <i>Dalle béton et enrobé : Entreprise Paquereau (Aubigny-Les Clouzeaux) pour un montant de 11 982,60 € TTC</i> - <i>Structure de jeux : Entreprise Proludic (37210 Vouvray) pour un montant de 19 558,21 € TTC</i>
Aliénation de biens mobiliers de gré à gré		
16/12/2022	DEC2022-12-48	Aliénation d'un fauteuil adapté au prix de 270 euros <i>Cession à Mme Sabrina Prouteau</i>

Travaux d'aménagement de deux cabinets médicaux à Aubigny (DEC2023-12-53 du 22/12/2022)		
Travaux	Entreprise attributaire	Montant TTC
Voirie Réseaux Divers (VRD)	JB Services 85430 Aubigny-Les Clouzeaux	5 335,00 €
Maçonnerie	Grelier Bâtiment 85430 Aubigny-Les Clouzeaux	1 954,12 €
Menuiseries extérieures	JP Gautier 85430 Aubigny-Les Clouzeaux	35 310,71 €
Menuiseries intérieures	JP Gautier 85430 Aubigny-Les Clouzeaux	10 622,94 €
Placo	Bulteau Ulric 85440 Talmont-St-Hilaire	2 315,29 €
Plâtrerie	Bulteau Ulric 85440 Talmont-St-Hilaire	4 200,00 €
Plomberie - Chauffage	Activ'Energies 85430 Aubigny-Les Clouzeaux	5 920,98 €
Electricité – VMC double flux	Ordr'Elect 85340 Les Sables d'Olonne	8 218,60 €
Peinture intérieure	Aucher 85150 Les Achards	6 180,00 €
Revêtement	Décopose 85300 Challans	2 550,00 €
TOTAL		82 607,64 €

Précisions relatives à des décisions du maire :

- Programme de travaux de voirie 2022 : 100 000 € sont inscrits au budget 2022 ;
- Programme de travaux de voirie Route de l'Audouinière : 235 000 € sont inscrits au budget 2022.

• ORGANISATION MUNICIPALE

Rapporteur : Florian Bonnin

DEL2023-01-001

Objet : Mise à disposition à titre gracieux des salles municipales dans le cadre de la campagne des élections municipales

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L 2144-3,

Vu les élections municipales partielles intégrales qui auront lieu le dimanche 5 mars 2023 à l'effet d'élire 33 conseillers municipaux et 4 conseillers communautaires (2^e tour si nécessaire le dimanche 12 mars 2023),

Considérant les demandes de mises à disposition de salles municipales en vue d'y tenir des réunions politiques,

Considérant la nécessité d'optimiser les conditions de mise à disposition de ces salles municipales en périodes préélectorale et électorale, et de garantir une parfaite égalité de traitement entre les différents demandeurs,

Sur proposition de Monsieur Florian Bonnin, **le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :**

Article 1^{er} : Pendant la durée de la période préélectorale et électorale, tous candidats ou listes déclarés pourront disposer gratuitement et sans limitation de fréquence de la mise à disposition d'une salle municipale.

Article 2 : Les mises à disposition de salles municipales ne pourront être accordées que si elles sont compatibles avec les nécessités liées à l'administration des propriétés communales, au fonctionnement des services ou au maintien de l'ordre public.

Article 3 : Les mises à disposition consenties se feront dans le respect du règlement intérieur de chaque salle communale.

Article 4 : Autorise Monsieur Florian Bonnin ou son représentant à signer tous documents relatifs à cette affaire et à passer les conventions de mise à disposition de ces équipements conclues avec les demandeurs concernés.

• **FINANCES ET AFFAIRES ECONOMIQUES**

Rapporteur : Florian Bonnin

DEL2023-01-002

Objet : Prise en charge des dépenses d'investissement avant le vote du budget primitif 2023

Conformément au code général des collectivités territoriales en son article L 1612-1, dans le cas où le budget de la commune n'a pas été adopté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, le maire est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget, le maire peut, sur autorisation du conseil municipal, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférant au remboursement de la dette.

Cette autorisation du conseil municipal doit être précise quant au montant et à l'affectation de ces crédits (le tableau détaillé est annexé à la présente délibération). Il est précisé que cette autorisation ne signifie pas que les crédits concernés seront effectivement engagés.

Afin d'assurer une continuité de fonctionnement des services, il est proposé au conseil municipal de bien vouloir autoriser Monsieur Florian Bonnin, Premier adjoint, à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans ce cadre :

Monsieur Florian Bonnin demande au conseil municipal de voter les crédits inscrits ci-dessous, et de l'autoriser à mandater les dépenses d'investissement 2023 dans la limite des crédits repris dans le tableau, avant le vote du budget primitif 2023 :

IMPUTATION	DESIGNATION DES DEPENSES	MONTANT
INVESTISSEMENT		
202	Frais d'étude	20 000,00
Chapitre 20		20 000,00
2113	Terrains aménagés	630 000,00
2128	Autres aménagements	12 000,00
21351	Bâtiments publics	3 700,00
21831/21838	Matériels informatiques	30 000,00
2188	Autres immobilisations corporelles	31 800,00
Chapitre 21		707 500,00
2313	Constructions	294 000,00
2318	Autres immobilisations corporelles en cours	30 000,00
Chapitre 23		324 000,00
TOTAL		1 051 500,00
FONCTIONNEMENT		
6574	Subventions classes découverte	7 000,00
Chapitre 65		7 000,00

Compte	Intitulé	Montant
202	AMO Salle des sport Aubigny	20 000,00
2113	Ilot Commerces foncier	630 000,00
2125	dalle béton jeux école	12 000,00
2188	Achat matériel (souffleur, rotofil, autolaveuse....)	10 000,00
2188	Jeux école	20 000,00
2188	renouvellement pompe	1 800,00
2313	Maîtrise d'œuvre Extension du restaurant scolaire des Clouzeaux	13 000,00
2313	Début des travaux Extension du restaurant scolaire des Clouzeaux	100 000,00
2313	Cuisine centrale 2ème tranche	130 000,00
2313	Travaux mise aux normes restauration scolaire	50 000,00
2313	Fin extension du centre de loisirs Les Clouzeaux	1 000,00
2318	Dévoisement réseaux pour extension du restaurant scolaire des Clouzeaux	30 000,00
21351	rénovation façades école jean de la Fontaine	3 700,00
21831	Matériel informatique école	1 000,00
21838	Remplacement postes informatiques	29 000,00
	DEPENSES D'INVESTISSEMENT	
	TOTAL	1 051 500,00
	DEPENSES DE FONCTIONNEMENT	
6574	Subventions classes découverte	7 000,00
	TOTAL	7 000,00

Madame Michelle Grellier : En quoi consistent les travaux de mise aux normes de la restauration scolaire ?

Monsieur Florian Bonnin : Cela concerne principalement la reprise des murs et l'abaissement du plafond de la cuisine du restaurant scolaire d'Aubigny.

Madame Stéphanie Routhiau : Les services d'hygiène qui sont passés ont demandé une remise aux normes, il y avait toute une liste de travaux à effectuer, depuis plusieurs années.

Madame Michelle Grellier : Cela a été vu en Commission Bâtiments ?

Madame Stéphanie Routhiau : Ces travaux sont prévus dans l'espace de la cuisine centrale d'Aubigny ; comme les choses n'ont pas été faites depuis des années, ce sont des travaux à réaliser.

Madame Michelle Grellier : Vous pourrez peut-être nous envoyer le rapport ?

Monsieur Philippe Dreux : Vous l'avez eu, cela fait plusieurs années, vous l'avez déjà eu.

Madame Michelle Grellier : Vous pourrez nous envoyer le rapport ? Ce sont des affirmations gratuites !

Madame Stéphanie Routhiau : Vous affirmez des choses qui ne sont pas vraies dans votre « torchon ».

Monsieur Louis Bruillot : N'inversez pas les rôles.

Madame Stéphanie Routhiau : Je n'inverse pas les rôles.

Madame Michelle Grellier : Autre question concernant la cuisine centrale 2^e tranche ; il y avait une tranche ferme et 2 options ; cela se réfère à quoi ?

Monsieur Florian Bonnin et l'administration : Il s'agira de la fin de l'opération ; ce marché global a été voté en conseil municipal du 6 juillet 2022 ; les 130 000 € correspondent au montant nécessaire pour terminer l'opération, essentiellement pour la mise en place d'équipements. La totalité des deux tranches optionnelles ne sera pas nécessaire pour terminer l'opération du fait d'une organisation optimisée de ce service.

Madame Michelle Grellier : Nous souhaiterions avoir des éclaircissements sur cette opération.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, par 24 voix POUR, 0 ABSTENTION, 7 voix CONTRE :

- **Décide de voter les crédits précisés ci-dessus,**
- **Autorise Monsieur Florian Bonnin, Premier Adjoint, ou son représentant, à mandater les dépenses d'investissement 2023 dans la limite des crédits repris ci-dessus, et ce avant le vote du budget primitif 2023.**

DEL2023-01-003

Objet : Demande de subvention DETR-DSIL 2023 pour l'extension du restaurant scolaire des Clouzeaux

Le projet d'extension du restaurant scolaire des Clouzeaux se compose d'une extension de 110m² de la salle de restauration actuelle, en tenant compte de la qualité paysagère du site et avec un objectif d'écoconception.

Les objectifs poursuivis :

- Agrandir la salle de restauration de l'établissement sur la partie ouest du bâtiment en solution d'écoconception ;
- Mutualiser l'utilisation de cet espace à la fois pour le repas scolaire, les repas de l'ALSH et le goûter de l'accueil périscolaire ;
- Créer une centaine de places assises pour les repas scolaires ;
- Créer une terrasse panoramique pour la salle des fêtes (à l'étage).

Cette opération permet d'optimiser les infrastructures de restauration collective et de rationaliser les coûts de fonctionnement de cet espace. En rassemblant sur un seul site l'intégralité des rationnaires, les enfants peuvent déjeuner en deux services.

Afin de gagner en cohérence et de faire les bons choix techniques, opérationnels et éco-citoyens, la commune a souhaité prendre conseil de l'Atelier AUDE Architecte pour établir un préprogramme de faisabilité sur le site actuel des Clouzeaux et assurer une parfaite implantation de cette extension sur le site.

Le coût estimatif de l'opération est de 311 700 € HT – 374 040 € TTC. La mise en œuvre des premiers aménagements est prévue initialement pour le printemps 2023.

Descriptif de l'opération :

- Création d'une salle attenante à l'existant de 110 m² ;
- Création d'une terrasse panoramique de 110 m² ;
- Création d'un local dédié aux déchets et des circulations aux abords de l'extension.

L'estimatif de cette opération est le suivant :

- Maitrise d'œuvre : 19 200 € HT – 23 040 € TTC
- Dévoiement réseau gaz : 3 260 € HT – 3 912 € TTC
- Dévoiement réseau EU et autres : 21 740 € HT – 26 088 € TTC
- Travaux construction : 267 500 € HT – 321 000 € TTC

Soit un total de : 311 700 € HT – 374 040 € TTC.

Le projet d'extension du restaurant scolaire des Clouzeaux est éligible à la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux ou la Dotation de Soutien à l'Investissement Local (DETR-DSIL) 2023 à hauteur de 60% du montant HT, soit un montant de 187 020 €.

Le plan de financement :

Dépenses		Recettes		
Nature	Montant	Nature	Montant	%
Maitrise d'œuvre	19 200,00 €	Subvention Préfecture	187 020,00 €	60,00 %
Dévoiement réseau gaz	3 260,00 €	Sous-total	187 020,00 €	60,00 %
Dévoiement réseau EU	21 740,00 €	Emprunt/autofinancement	124 680,00 €	
Création d'une salle attenante au restaurant scolaire existant, d'une surface de 110 m ² (matériaux d'écoconstruction), et terrasse panoramique à l'étage (pour la salle des fêtes)	267 500,00 €	Sous-total reste à charge de la collectivité	124 680,00 €	40,00 %
Total dépenses	311 700,00 €	Total Recettes	311 700,00 €	100,00 %

Madame Michelle Grellier : Quel est l'échéance des travaux ?

Monsieur Florian Bonnin : Le début des travaux est prévu au printemps 2023.

Madame Stéphanie Routhiau : C'est un projet en éco-conception donc il devrait être opérationnel à la rentrée prochaine.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **Décide d'adopter l'opération présentée plus haut et arrête le plan de financement tel que présenté ci-dessus,**
- **Sollicite l'attribution de la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux ou la Dotation de Soutien à l'Investissement Local 2023 pour cette opération,**
- **Autorise Monsieur Florian Bonnin, Premier Adjoint, ou son représentant, à signer tout document et accomplir toute formalité nécessaire à la demande d'attribution de la DETR-DSIL 2023.**

DEL2023-01-004

Objet : Demande de subvention DETR-DSIL 2023 pour l'aménagement de deux cabinets médicaux à Aubigny

L'opération consiste en l'aménagement de l'ancien local de la Poste d'Aubigny, Grand Rue, en vue de la création de deux cabinets médicaux, une salle d'attente et un sanitaire public. Les travaux comprendront également la rénovation des menuiseries extérieures et l'isolation en toiture afin d'améliorer les performances énergétiques du bâtiment.

L'objectif de l'opération est d'améliorer l'accès aux soins.

L'estimatif de cette opération est le suivant :

- Maitrise d'œuvre : 5 417 € HT – 6 500 € TTC
- Travaux (12 lots) : 68 840 € HT – 82 608 € TTC

Soit un total de : 74 257 € HT – 89 108 € TTC.

Le projet d'aménagement de deux cabinets médicaux à Aubigny est éligible à la DETR-DSIL (Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux ou la Dotation de Soutien à l'Investissement Local) 2023 à hauteur de 60% du montant HT, soit un montant de 44 554 €.

Le plan de financement :

Dépenses		Recettes		
Nature	Montant	Nature	Montant	%
Maitrise d'œuvre	5 417,00 €	Subvention Préfecture	44 554,00 €	60,00 %
<i>Travaux d'aménagement dans l'ancien local de La Poste : VRD, maçonnerie, rideau métallique, serrurerie, menuiseries intérieures et extérieures, Placo, plâtrerie, plomberie-chauffage, électricité-VMC, peinture, revêtement</i>	68 840,00 €	Sous-total	44 554,00 €	60,00 %
		Emprunt/autofinancement	29 703,00 €	
		Sous-total reste à charge de la collectivité	29 703,00 €	40,00 %
Total dépenses	74 257,00 €	Total Recettes	74 257,00 €	100,00 %

Madame Michelle Grellier : Nous ne considérons pas que ce projet correspond aux besoins, c'est pourquoi nous émettons des réserves sur ce projet. Il était prévu 50 000 € au budget. Pour ces raisons le groupe minoritaire s'abstiendra.

Madame Stéphanie Routhiau : Toutes les matières premières ont augmenté...

Madame Michelle Grellier : ce sont des généralités ; quand on fait un estimatif de budget, on essaie de l'approcher au plus près.

Monsieur Jean-Alain Nester : Oui on l'a vu avec le pôle commercial d'Aubigny, vous étiez proche du chiffre !

Madame Michelle Grellier : Je n'ai pas eu connaissance que ce chiffre ne soit pas bon. Le pôle commercial, ce n'est pas nous qui l'avons fait non plus, c'est Oryon. Je n'ai pas eu vent que c'était différent de ce qui était prévu. Pour ces travaux on passe de 50 000 € à 90 000 €.

Monsieur Jean-Louis Tessier : Ce bâtiment remonte à 1984, les travaux comprennent le remplacement des menuiseries, ce qui n'était pas prévu initialement dans l'estimation des 50 000 €.

Monsieur Jean-Alain Nester : Vous avez dépassé d'un million le budget de la mairie !

Madame Michelle Grellier : C'est à noter que le budget a été dépassé d'un million. Combien a coûté la mairie ? Elle a coûté 1,6 million.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, par 24 voix POUR, 7 ABSTENTIONS, 0 voix CONTRE :

- **Décide d'adopter l'opération présentée plus haut et arrête le plan de financement tel que présenté ci-dessus,**
- **Sollicite l'attribution de la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux ou la Dotation de Soutien à l'Investissement Local 2023 pour cette opération,**
- **Autorise Monsieur Florian Bonnin, Premier Adjoint, ou son représentant, à signer tout document et accomplir toute formalité nécessaire à la demande d'attribution de la DETR-DSIL 2023.**

DEL2023-01-005

Objet : Vidéoprotection salle de sport d'Aubigny – Demande de subvention FIPD

La loi du 5 mars 2007 positionne le maire comme le pivot de la politique de prévention de la délinquance. Il a, pour ce faire, la possibilité et parfois l'obligation de créer un Conseil Local de Sécurité et de Prévention de la Délinquance (CLSPD) ou un Conseil Intercommunal de Sécurité et de Prévention de la Délinquance (CISPD). "Le maire anime sur le territoire de la commune, la politique de prévention de la délinquance et en coordonne la mise en œuvre" (article 2211-4 du CGCT).

Si le maire en est le maître d'œuvre, l'Etat met en place le cadre général de la politique de prévention de la délinquance et soutient financièrement les actions de lutte contre la délinquance par le fonds interministériel de prévention de la délinquance (FIPD), la mission interministérielle de lutte contre les drogues et toxicomanies (MILDT) et le plan départemental des actions de la sécurité routière (PDASR).

La commune est victime d'actes de délinquance et d'incivilités. Afin de prévenir ces actes, les élus ont souhaité étudier différents moyens de lutte, dont la vidéoprotection. A la demande des élus, le Référent Sûreté du Département, relevant de la Gendarmerie nationale, a réalisé un diagnostic de vidéoprotection sur la commune.

La mise en œuvre de vidéoprotection de la salle de sport d'Aubigny est programmée pour 2023, pour un coût de 5 908 € HT. Ce type d'équipement est éligible au fonds interministériel de prévention de la délinquance (FIPD).

Monsieur Florian Bonnin propose au conseil municipal de solliciter le fonds interministériel de prévention de la délinquance (FIPD) auprès des services de la préfecture, pour l'équipement de vidéoprotection à la salle de sport d'Aubigny.

Plan de financement :

Dépenses		Recettes		
Nature	Montant	Nature	Montant	%
Installation vidéoprotection salle de sport Aubigny	5 908,00 €	Subvention Préfecture FIPD	2 954,00 €	50,00 %
		Sous-total	2 954,00 €	50,00 %
		Emprunt/autofinancement	2 954,00 €	
		Sous-total reste à charge de la collectivité	2 954,00 €	50,00 %
Total dépenses	5 908,00 €	Total Recettes	5 908,00 €	100,00 %

Madame Michelle Grellier : Il y a eu des dégradations sur les équipements publics ces derniers temps. On considère que cette situation mérite une réflexion plus générale qu'une réaction par une caméra sur un bâtiment. La caméra sur la façade de ce bâtiment protégera ce lieu-là, mais n'empêchera pas des dégradations à l'arrière du bâtiment, sur les pignons ou ailleurs.

Monsieur Florian Bonnin : Ce n'est pas qu'une caméra, c'est tout le site qui sera protégé. Tout le périmètre de la salle de sport est couvert.

Madame Michelle Grellier : Il avait été dit à la réunion avec le référent sûreté de la gendarmerie qu'une caméra coûtait entre 5 et 10 000 €.

Monsieur Florian Bonnin : L'équipement prévu compte cinq caméras, un enregistreur, un écran et un onduleur, pour tout le site.

Madame Angélique Pasquereau : Trois prestataires ont été consultés, l'un d'eux – TDO – a été retenu. Dans un second temps, le prestataire va proposer l'emplacement des caméras ; nous n'avons pas le plan exact dans le devis. Il y aura de la vidéoprotection sur le devant de la salle, mais pas sur le stade.

Monsieur Jean-Louis Tessier : C'est ce bâtiment qui concentre les difficultés depuis plusieurs années.

Madame Michelle Grellier : Lors de cette réunion avec le référent sûreté, nous n'étions pas tous favorables pour ce type d'équipement. Philippe, je me souviens de ta remarque lors de cette réunion.

Monsieur Philippe Dreux : En effet, mais plus ça va, plus c'est problématique, et à un moment donné, il faut trouver des solutions.

Madame Catherine Laville : Quels sont les autres moyens que la vidéoprotection ?

Monsieur Philippe Dreux : Il y a de plus en plus d'actes de délinquances ; sur le parking de la cure, ils volent du gasoil, crèvent des pneus...

Madame Stéphanie Routhiau : Dans le cadre du CLSPD, il y a déjà la proposition d'ouvrir les salles de sport, en libre accès, pour que les jeunes qui le souhaitent pratiquent des activités sportives. Il y a également les propositions de sport encadré par notre éducateur sportif.

Madame Angélique Pasquereau : Nous avons demandé aussi plus de rondes de la gendarmerie ; c'est le cas depuis deux semaines.

Monsieur Jean-Louis Tessier : La gendarmerie fait son travail, elle n'est malheureusement pas là tout le temps. On ne parle pas de vidéosurveillance mais de vidéoprotection d'un bâtiment municipal qui, depuis le début du mandat, a concentré le plus de problèmes. Ce qui s'est passé il y a quelques temps dépasse le stade des incivilités. Ce type d'équipement répond aussi à la demande expresse des forces de sécurité, c'est un moyen pour eux de pouvoir élucider des affaires. On a eu d'autres problèmes dans un bâtiment municipal en intérieur, ce sont les caméras qui ont permis d'élucider l'affaire ; on a rendu service aux auteurs de mettre un coup d'arrêt à leurs agissements, avant que cela ne s'aggrave.

Madame Michelle Grellier : On a des caméras dans des bâtiments ?

Monsieur Jean-Louis Tessier : Dans l'école Odette Roux il y avait des dégradations, cela s'est réglé comme ça à l'intérieur en mettant des caméras ponctuellement. Et les jeunes, et les parents nous ont remerciés d'être intervenus au bon moment.

Madame Catherine Laville : Nous avons une instance qui existe sur la commune, le CLSPD, et on n'a pas de réunion. Au vu de tout ce qu'il se passe, de ce que les gens ont subi, certains ont peur même... Nous ne prenons jamais le temps d'approfondir le sujet. Ce soir vous arrivez avec cette proposition, heureusement que l'on a ces échanges avant, mais à aucun moment nous nous sommes réunis.

Madame Michelle Grellier : C'est notre rôle d'élus d'y réfléchir et d'y travailler.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, par 24 voix POUR, 7 ABSTENTIONS, 0 voix CONTRE :

- **Décide d'adopter l'opération présentée plus haut et arrête le plan de financement tel que présenté ci-dessus,**
- **Sollicite l'attribution du fonds interministériel de prévention de la délinquance (FIPD) 2023 pour cette opération,**
- **Autorise Monsieur Florian Bonnin, Premier Adjoint, ou son représentant, à signer tout document et accomplir toute formalité nécessaire à cette demande de subvention.**

DEL2023-01-006

Objet : Instauration de droits de place

Les tarifs des droits de place ont été présentés lors du conseil municipal du 8 avril 2021, à l'occasion de la mise en place de marchés sur la commune et du vote du règlement de ces marchés :

- Commerçant ambulant : 10 € par mois par emplacement (maximum 6 mètres linéaires), électricité comprise ;
- Food truck : 10 € par mois par food truck, électricité comprise ;
- Cirque : 0,40 € par jour.

Ceux-ci n'avaient pas été votés du fait du contexte de la crise sanitaire.

Monsieur Florian Bonnin propose au conseil municipal de fixer les tarifs de droits de place vus plus haut à compter du 1^{er} février 2023.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **Fixe les tarifs de droits de place suivants à compter du 1^{er} février 2023 :**
 - ✓ **Commerçant ambulant : 10 € par mois par emplacement (maximum 6 mètres linéaires), électricité comprise ;**
 - ✓ **Food truck : 10 € par mois par food truck, électricité comprise ;**
 - ✓ **Cirque : 0,40 € par jour.**
- **Autorise Monsieur Florian Bonnin, Premier Adjoint, ou son représentant, à effectuer toutes démarches relatives à cette affaire.**

Rapporteur : Karine Racaud.

DEL2023-01-007

Objet : Avis relatif à une demande de remise gracieuse suite à débet prononcé par la Chambre Régionale des Comptes

Par jugement du 14 décembre 2022, la Chambre Régionale des Comptes des Pays de la Loire a constitué M. Vincent LARRIEU, comptable public de la commune, débiteur d'une somme de 56 759.90 € augmentée des intérêts de droit, pour avoir payé des indemnités horaires pour travaux supplémentaires (IHTS) sur l'exercice 2019, sans disposer des pièces justificatives requises, notamment d'une délibération du Conseil municipal fixant la liste des emplois concernés et les missions impliquant la réalisation des heures supplémentaires et complémentaires.

Le juge des comptes a estimé que le comptable public, en ne suspendant pas les paiements, a engagé sa responsabilité personnelle et pécuniaire.

Par courrier du 22 décembre 2022, M. LARRIEU a sollicité du Ministre chargé du Budget la remise gracieuse des sommes mises à sa charge.

Il appartient préalablement à la Collectivité et à son Conseil délibérant, conformément aux dispositions des articles 9 et 11 du décret 2008-228 du 5 mars 2008 relatif à la constatation et à l'apurement des débet des comptables, de donner par délibération un avis sur cette demande de remise gracieuse.

Conformément aux dispositions des articles 9 et 11 du décret 2008-228 du 5 mars 2008 relatif à la constatation et à l'apurement des débet des comptables, le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **Emet un avis favorable sur la demande de remise gracieuse de Monsieur Vincent LARRIEU, présentée plus haut,**
- **Autorise Monsieur Florian Bonnin, Premier Adjoint, ou son représentant, à effectuer toutes démarches relatives à cette affaire.**

Rapporteur : Florian Bonnin

DEL2023-01-008

Objet : Admissions en non-valeur

Le Service de Gestion Comptable Yon-Vendée a présenté à la commune deux états des produits irrécouvrables de l'exercice 2021 pour un montant de 111,57 € et de 63,00 €. Il s'agit de factures émises par la commune, non recouvrées. Toutes les

actions réglementaires ont été entreprises pour le recouvrement de ces sommes et se sont avérées inopérantes. Il est précisé que ces admissions en non-valeur ne feront pas obstacle à un recouvrement ultérieur s'il s'avérait possible.

Monsieur Florian Bonnin propose au conseil municipal de valider l'admission en non-valeur de ces factures, pour un montant total de 175,57 €.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le budget principal de la commune,

Vu l'état des taxes et produits irrécouvrables présentés par le Service de Gestion Comptable Yon-Vendée, comptable de la commune pour un montant total de 175,57 €,

Considérant que toutes les actions réglementaires ont été entreprises pour le recouvrement de ces sommes et se sont avérées inopérantes,

Considérant qu'il y a lieu d'admettre en non-valeur les sommes figurant sur l'état précité,

Sur proposition de Monsieur Florian Bonnin, le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **Décide d'admettre en non-valeur les titres de recettes portés sur l'état des taxes et produits irrécouvrables de l'exercice 2021 présenté par le Service de Gestion Comptable Yon-Vendée, comptable de la commune, pour un montant total de 175,57 €, étant précisé que cela ne fait pas obstacle à un recouvrement ultérieur s'il s'avérait possible ;**
- **Autorise Monsieur Florian Bonnin, premier adjoint, ou son représentant, à signer tous actes et pièces relatifs à cette affaire.**

DEL2023-01-009

Objet : Décision modificative

La décision modificative proposée impacte les sections de fonctionnement et d'investissement du budget principal 2022 :

A la section de fonctionnement du budget principal :

- En dépenses :
 - ✓ Au compte 661121, il est nécessaire de disposer de crédits suffisants, à hauteur de 13 000 €, pour les ICNE (Intérêts courus non échus) ;
 - ✓ Les crédits nécessaires sont prélevés au compte 6811 Dotations aux amortissements.

A la section d'investissement du budget principal :

- En dépenses :
 - ✓ Il manque 0,15 € à l'opération 52 Pôle socio-culturel des Clouzeaux ;
 - ✓ Les crédits nécessaires sont prélevés au compte 2111 Terrains nus.

Les ajustements et l'équilibre budgétaire sont réalisés comme ci-dessous :

Virement de crédits Budget 2022 - Rattachement des ICNE

Dépense de Fonctionnement

Compte	Intitulé	Montant
6811	Dotations aux amortissements	-13 000,00
661121	Montants des ICNE de l'exercice	13 000,00

Dépense d'Investissement

Compte-Opération	Intitulé	Montant
2313-52	Constructions en cours	0,15
2111	Terrains nus	-0,15

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, approuve les opérations budgétaires indiquées ci-dessus.

• **POLITIQUE EDUCATIVE**

Rapporteur : Stéphanie Routhiau

DEL2023-01-010

Objet : Classes découvertes des écoles – Demandes de subventions

L'école Odette Roux organise des classes découvertes pour les classes de CE2 en 2023 ; l'école Jean de La Fontaine organise également des classes découvertes pour les classes élémentaires en 2023, tout comme l'école privée Sainte-Marie.

Monsieur Florian Bonnin propose au conseil municipal de voter une subvention de 20 euros par enfant par nuit jusqu'à 4 nuits maximum, sur la base d'une classe de 30 enfants maximum et en fonction des effectifs des écoles, à savoir,

- Odette Roux : 3 classes,
- Jean de La Fontaine : 2 classes,
- Sainte-Marie : 1 classe,
- Saint-Joseph : 1 classe.

Monsieur Florian Bonnin propose donc au conseil municipal de voter les subventions suivantes en vue des classes découvertes :

- Ecole Odette Roux (versée à l'association Amicale Laïque – Section Classes Découvertes) :
Subvention de 2 880 € (72 enfants, pendant 2 nuits) ;
- Ecole Jean de La Fontaine (versée à l'Association des Parents d'élèves de l'école Jean de La Fontaine) :
Subvention de 2 080 € (52 enfants, pendant 2 nuits) ;
- Ecole privée Sainte-Marie (versée à l'OGEC Sainte Marie) :
Subvention de 1680 € (28 élèves, pendant 3 nuits).

Madame Stéphanie Routhiau : Cela a déjà été vu en commission : la base de calcul pour les classes découvertes a été harmonisée en 2020, soit 20€/enfant/nuitée, sur 4 nuitées, en fonction des effectifs des écoles (Cf. règle présentée plus haut).

Madame Catherine Laville : Ces demandes n'ont pas été vues en commission ?

Madame Stéphanie Routhiau : Non car on a repris la base de calcul qui a été harmonisée en 2020. Pour rappel, auparavant, l'école Sainte-Marie avait 9 € par enfant par nuitée, l'école Jean de La Fontaine 11 €, l'école saint-Joseph 13 € et enfin l'école Odette Roux 20 €. Devant ce déséquilibre des quatre écoles pour les enfants de la commune, lors de la commission en 2020, nous avons harmonisé pour toutes les écoles 20 € par enfant par nuitée.

Madame Michelle Grellier : On pourrait raisonner par coût par enfant, c'est la règle.

Madame Stéphanie Routhiau : Nous souhaitons par ce calcul favoriser les départs plutôt sur une semaine. Le calcul est également basé sur les effectifs des écoles. Cette année c'est le choix de l'école Jean de La Fontaine de faire partir beaucoup plus de classes, et moins longtemps. Il s'agit de subventions qui ne sont pas du tout obligatoires de la part de la collectivité.

Madame Michelle Grellier : Cela peut varier selon les années ? Une année une école peut ne pas organiser de classe découverte, et l'année suivante organiser la classe découverte pour quatre classes ; on pourrait gérer de manière pluriannuelle...

Madame Catherine Laville : Les règles ont évolué ; selon les projets des écoles, il faut peut-être assouplir les choses. La règle semble claire, homogène, juste... mais attention aux projets suivant les années : il faudrait peut-être une approche pluriannuelle ?

Madame Stéphanie Routhiau : L'école Odette Roux part la semaine prochaine en classe découverte.

Monsieur Gwénaél Martineau : Vous dites que pour une école, sur une année, il y aura moins d'élèves qui partiront, et l'année d'après on rattrapera, il y en a plus qui partiront. Cela veut donc dire que ce n'est pas équitable parce que pour un enfant en CP, la première année par exemple, il ne partira pas, et l'année d'après si les CP s'en vont, il ne partira pas non plus...

Madame Catherine Laville : On pourrait alors avoir une enveloppe budgétaire pour accompagner les écoles quel que soit leur projet, quel que soit le nombre de classes ? A voir...

Madame Stéphanie Routhiau : Nous avons recherché un calcul équitable pour les quatre écoles, ce qui n'était pas le cas avant, en vue d'une harmonisation pour tous les enfants de la commune.

Madame Michelle Grellier : Auparavant, pour Les Clouzeaux, la règle était plutôt suivant les projets, à Aubigny, le calcul était plus linéaire. Il y a des avantages dans les deux situations. Par exemple, l'année dernière qu'est-ce qui avait été donné aux écoles ?

Madame Stéphanie Routhiau : Il a été voté une subvention pour une classe découverte de l'école Sainte-Marie.

Madame Michelle Grellier : C'est difficile d'aller dans la continuité de ce que l'on faisait depuis quelques années, quand il y avait des voyages tous les ans, car il y a eu des ruptures du fait de la crise sanitaire

Madame Stéphanie Routhiau : Les associations des écoles participent aussi, les parents d'élèves également... Certaines communes ne donnent rien. C'est aussi un choix de la commune de financer, par ses 4 nuitées, la semaine complète de séjour.

Monsieur Jean-Louis Tessier : Le mode de calcul favorise en effet les séjours plus longs.

Dans le cadre des classes découvertes organisées par les différentes écoles et présentées ci-dessus, le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Décide de verser, pour 2023 :
 - ✓ Une subvention de 2 880 € pour l'association Amicale Laïque – Section Classes Découvertes ;
 - ✓ Une subvention de 2 080 € pour l'Association des Parents d'élèves de l'école Jean de La Fontaine ;
 - ✓ Une subvention de 1 680 € pour l'OGEC Sainte Marie ;
- Autorise Monsieur Florian Bonnin, Premier Adjoint, ou son représentant, à signer tout document et accomplir toute formalité nécessaire à cette affaire ;
- Les crédits nécessaires seront inscrits au budget primitif 2023

• QUESTIONS DIVERSES

- **Prochain conseil municipal** : mercredi 15 février à 19h00, à la mairie d'Aubigny.

Monsieur Florian Bonnin précise que ce conseil municipal traitera des affaires courantes (vote des subventions aux associations...). Le budget sera voté après les élections municipales.

- **Elections municipales partielles intégrales :**

- Vendredi 27 janvier : date limite d'inscription des électeurs sur la liste électorale ;
- Entre le lundi 13 février et le jeudi 16 février : dépôt des candidatures à la préfecture ;
- Lundi 20 février : ouverture de la campagne électorale ;
- Dimanche 5 mars de 8h à 18h dans les cinq bureaux de vote de la commune : élection de 33 conseillers municipaux et 4 conseillers communautaires, au scrutin de liste ;
- Dimanche 12 mars : deuxième tour si nécessaire.

Monsieur Florian Bonnin conclut la séance en remerciant les élus présents de leur participation.

Toutes les matières à soumettre à délibérations du conseil municipal étant épuisées, la séance a été levée à 19h50.

Visa de la secrétaire de séance,

Isabelle Camand

Pour extrait conforme,
Pour le Maire empêché,
Le Premier Adjoint,

Florian Bonnin

